

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 17 février 2025

ASA AUBOISE B.P. 60286 10008 TROYES CEDEX

M. Le Président

<u>OBJET</u>: Auto-Cross & Sprint Car Chaumontais – PEA

DATES: 3 & 4 mai 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 17 février 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

139

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les <u>règlements publiés</u> sur les sites doivent être ceux qui ont <u>obtenu le permis d'organisation</u>, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),



 à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Grand-Est

[1] Rappels particuliers:

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS : «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



FESAN

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION

N°: 139

DATE: 17 février 2025

REGLEMENT PARTICULIER







Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

8ème AUTO-CROSS ET SPRINT-CAR CHAUMONTAIS 3 et 4 mai 2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Auboise organise les 3 et 4 mai 2025 avec le concours de l'Association Buggy Chaumontais une compétition automobile nationale d'Autocross et de Sprint-car intitulée **8**ème **Autocross et Sprint-Car Chaumontais** qui se déroule sur le circuit de Chaumont (Haute Marne).

Cette compétition compte pour le Trophée national d'Autocross et de Sprint-Car et pour le Challenge ORNEC 2025.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Grand Est sous le numéro en date du et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme DOREY Maryse licence Code A	ASA 3123 0445
Membre du Collège	M. WANBACH Jean	3030 0306
Membre du Collège	Mme. REVERCHON Martine	14505 0409
Directeur de Course	M. OLIVAIN Jacky	3272 0324
Directeur de Course adjoint	M. VANWONTERGHEM Fabrice	1183 0314
Directeur de course adjoint pour la grille départ	M. LAVILLE Olivier	188439 1503
Adjoint à la Direction de Course pour les départs	M. OUDIN Jean Christophe	236865 0314
Adjoint à la Direction de Course pour les arrivées	M. HUMBERT Jean Claude	21139 0302
Commissaire Techniques référent	M.REVERCHON Jean Louis	6835 0421
Commissaire Technique responsable	M. BOUVERAT Bernard	7392 0726
Commissaire Technique	M. DERCHE Denis	33547 0314
Commissaire Technique	M.COLIBERT Roger	59209 0325
Chargé des relations avec les concurrents	M.POIVEY Michel	12507 0405
Chargé des relations avec les concurrents	M.GAUTIER Dominique	3228 0116
Juge de faits	M. MEYER Cédric	323017 0323
Chronométreur référent	M. Patrice GAASCH	32392 0416
Chronométreur	Mme. PICARD Margaux	
Responsable de la mise en place des moyens de	M. FINOT Julien	
secours et de la remise en état du terrain		
Médecin Chef	Mme. RENAUD Claire	

Responsable Sécurité	M.FINOT Julien
Responsable du service presse	
Responsable de la gestion des engagements (ORNEC)	Mme. Céline LELEU
Responsable communication Organisateur –	M. Jérémy STARK
ORNEC - FFSA	

<u>L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence</u> pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la <u>compétition.</u>

L'organisateur administratif est l'ASA Auboise et l'organisateur technique est l'Association Buggy Chaumontais.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement		
Clôture des engagements	30 avril à 24h00	
Publication de la liste des engagés	1 ^{er} mai à 12h00	
Date et lieu de la compétition	3 et 4 mai circuit de la ferme de la peine à Chaumont (52)	
Vérifications administratives et techniques	Samedi 3 mai de 9h45 à 11h45	
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi 3 mai à 9h15 salle du collège	
Briefing obligatoire	Samedi 3 mai à 13h00 sur la grille de	
	départ	
Horaire des essais non chronométrés	Samedi 3 mai de 13h30 à 14h45	
Horaire des essais chronométrés	Samedi de 14h45 à 16h30	
Horaire de la course	Samedi de 16h30 à 19h30	
	Dimanche de 8h30 à 19h30	
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale	
Remise des prix	Podium après chaque Finale en-	
	dehors du circuit.	

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le *3 mai 2025* de 9h45 à 11h45. Il n'y aura pas de convocation individuelle envoyée aux pilotes. Si à la date du 1^{er} mai le pilote ne figure pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec le responsable des engagements Céline LELEU au numéro de téléphone suivant 06.11.89.20.64.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront à compléter, enregistrer et payer sur la plateforme « Engage Sport » Le nombre d'engagés est limité à 120 toutes catégories confondues

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 30 avril à 24h00, pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

• 160 € avec la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.

- 320 € sans la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.
- 200 € avec la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve
- 400 € sans la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi précédent l'épreuve

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les Titres de Participation sont admis en Sprint Car (TPRT) et en Autocross (TPNT).

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Le nombre d'engagés est limité à 120 toutes catégories confondues.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Challenge ORNEC. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque lot de numéro est vendu 30 €. (Un premier lot de numéro est donné lors de l'adhésion au Challenge ORNEC)

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Autocross et Sprint-Car Chaumontais se déroulera sur le circuit de la ferme de la Peine. Il est long de 1018 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 28 janvier 2025 sous le numéro 52 03 24 0582 AC Reg 1018 L'accès au circuit se fait par le chemin d'accès de la Ferme de la Peine à Chamarandes-Choignes, derrière la casse Bazin.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Tableau d'affichage virtuel ITS RESULTS

En cas de dysfonctionnement du tableau virtuel, le tableau d'affichage sera situé sur le côté du local des contrôles administratifs. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06.59.41.61.95

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours et manches seront conformes à la règlementation générale.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu sur la grille de départ samedi 3 mai à 13h00.

7.4.1.P ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE (ZAT)

La Zone d'Assistance Temporaire se situe derrière la direction de course et sera matérialisée par un grillage d'un côté et les bâtiments et des barrières de l'autre. Elle figure sur le plan ci-annexé.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché (ITS RESULTS) 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

L'entente du bureau de l'ORNEC et des Organisateurs, a fait le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d'arrivée. En revanche chaque Organisateur du Challenge ORNEC s'engage à verser une certaine somme pour la remise des prix de fin d'année.

10.3P. COUPES

10.4P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes aura lieu après chaque Finale en-dehors du circuit.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

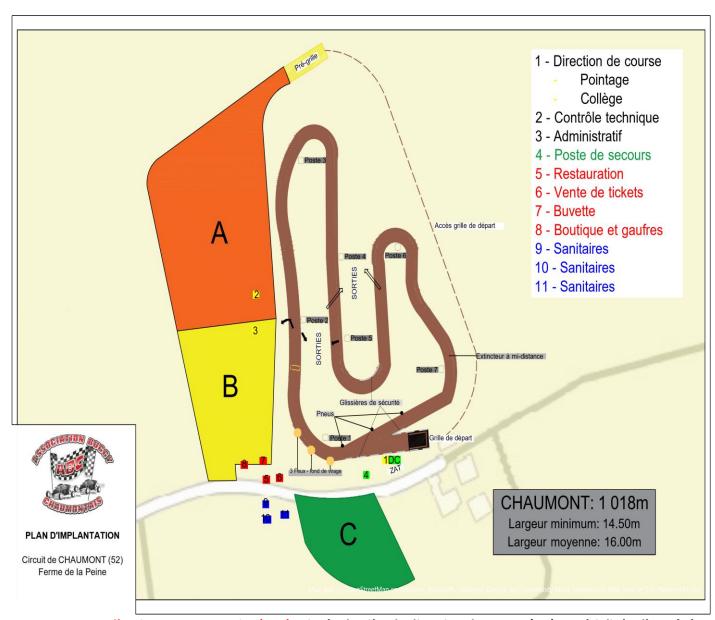
ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Plan du circuit

Arrêté préfectoral portant homologation du circuit

Livret sécurité

Attestation du Directeur de course responsable de l'épreuve



Zone d'assistance temporaire (ZAT) : située derrière la direction de course (DC) matérialisée d'un côté par le grillage le long du chemin de la ferme de la Peine et de l'autre par les bâtiments de la DC et du collège des CS et des barrières.